

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 octobre 2016 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 14

En exercice = 14

Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion 22/09/2016 Date d'affichage du CR 14/10/2016

L'an deux mil seize le quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents

Mesdames AIGOIN Christine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle,

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés : Madame Catherine BOUCHET ayant donné procuration à Monsieur Laurent ROQUE, Madame Sophie POUJOL ayant donné procuration à Madame Sophie FIGUIERE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

<u>OBJET</u>: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET: AIRE DE LAVAGE DES PULVERISATEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte et l'avancement du projet de construction d'aires de lavage des pulvérisateurs.

Il rappelle que les études de faisabilité et d'avant-projet qui ont permis de définir le projet ont été menées en commune entre les 6 partenaires : les communes de Lédignan, Cardet et Lézan, les Caves de Lédignan, Cardet et du Vignoble de la Porte des Cévennes, conformément à la convention signée le 12 octobre 2013.

Les AVP ont été présentés par le Bureau d'Etudes ENTECH et validés en COPIL du 26 juillet 2016.

Le projet comporte :

- La création de deux aires de lavages et de remplissage sécurisés des pulvérisateurs agricoles pour desservir convenablement les Aires d'Alimentation des Captages prioritaires de Lédignan, Cardet et Lézan ainsi que l'aire d'apport des caves partenaire :
- Une sur le site de Cardet
- Une sur le site de Lézan
- Les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité existants
- L'achat des terrains nécessaires à l'implantation des aires

Pour un montant de 617 952 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Financement à hauteur de 80% par des subventions telles que FEADER, Agence de l'Eau, Conseil Départemental
- Répartition entre les 6 partenaires aux moyens de conventions conformément aux délibérations 2016-044 et 2016-045 du 24/08/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu des AVP du site de Cardet et du site de Lézan,
- D'approuver le financement, conforme aux conventions objets des délibérations 2016-044 et 2016-045 du 24/08/2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions à tous les organismes financeurs potentiels et à signer tous les documents nécessaires au déroulement de l'opération.

OBJET: REGLEMENT DU FOYER

Le point de l'ordre du jour relatif au règlement de location du foyer est reporté au prochain conseil municipal, en raison de l'absence de Mme Bouchet, en charge du dossier avec M. Carniaux.

OBJET: PACTE TERRITORIAL Schéma directeur d'assainissement

Monsieur le maire expose les raisons et modalités du pacte territorial proposé par le Conseil Départemental du Gard.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de soumettre le projet d'assainissement des Arnasseaux et, dans la mesure du possible, de l'ensemble des Hameaux de Cardet à ce jour non assainis,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce pacte territorial.

QUESTION DIVERSES

- 1. Mme Sophie FIGUIERE fait une présentation des enjeux actuels et du possible devenir du Syndicat Mixte Alès Agglomération Cardet.
- 2. Monsieur Paul JUAREZ rappelle la nécessité d'une mesure préventive des ondes électromagnétiques sur la commune.
- 3. Madame Isabelle FOURNEL rapporte une requête d'un administré relative à l'alignement des constructions. Monsieur Stéphane BRIONI, adjoint à l'urbanisme, répond que ce paramètre sera envisagé dans le Plu en cours d'élaboration pour les voies communales et qu'il est déjà considéré pour les voies départementales dans le POS.
- 4. Monsieur le Maire donne des informations sur l'avancée du projet de mise en discrétion des réseaux de la rue neuve et propose d'adresser un courrier au SMDE afin de relayer les nuisances subies par les riverains.

La séance est levée à 20h44